



RÉDACTION ET MISE EN PAGE

Secrétariat du Conseil de
l'Environnement

ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch
Directrice de Brupartners

ILLUSTRATIONS

IDEALOGY
<https://idealogy.eu/>

TRADUCTION

Brussels Language Services
<http://www.bls-lang.com/>



SOMMAIRE

p. 5

Avant-propos

Le Président du Conseil de l'Environnement introduit ce rapport 2022 en se montrant optimiste pour l'avenir.

p. 6

2022 en bref

Si le Conseil de l'Environnement appréhende l'avenir positivement, l'année 2022 reste marquée par des événements climatiques extrêmes.

p. 8

Conseil de l'Environnement

Découvrez la composition, les missions, l'équipe et les partenaires du Conseil de l'Environnement.

p. 17

Comité des Usagers de l'Eau

Apprenez-en plus sur le Comité des Usagers de l'Eau, un groupe de travail permanent instauré au sein du Conseil de l'Environnement.

p. 20

Comité d'Experts Climat

Découvrez le Comité d'Experts Climat instauré auprès du Conseil de l'Environnement en 2022.

p. 24

Avis du Conseil et du Comité Eau émis en 2022

Parcourez l'ensemble des avis émis par le Conseil de l'Environnement et le Comité des Usagers de l'Eau en 2022.

p. 33

Activités

Entre le développement de la communication, l'organisation d'un débat et d'une visite, et l'Ecoteam de Brupartners, l'année 2022 fut productive.

p. 39

Conclusion

Malgré les nombreux défis à relever, le Conseil de l'Environnement croit en l'avenir et clôture l'année 2022 avec de belles perspectives.

p. 41

Lexique

Vous avez un doute sur une abréviation ou un acronyme ? Le lexique est disponible pour faciliter votre lecture.



AVANT-PROPOS

Nous pourrions parler de chars d'assaut ou de pandémies, de burn-out ou d'éco-anxiété, mais à la rédaction de ce rapport annuel 2022, nous préférons regarder vers le futur avec beaucoup plus d'optimisme et d'espoir.

D'abord, de nombreux concepts plutôt techniques et scientifiques deviennent plus communs pour le grand public. Les îlots de chaleur ou de fraîcheur et les températures effectives ou ressenties sont devenus une préoccupation régulière des journalistes, mais aussi des habitants.

Les bilans carbone cartonnent et les insectes sont désormais appelés des pollinisateurs. Les véhicules électriques se doivent de dévoiler leur énergie indirecte (ou grise) comme tous les nouveaux choix de développement électronique. Les territoires offrent aujourd'hui des services écosystémiques.

L'environnement n'est plus un décor sympathique, mais un enjeu fondamental et complexe qui interpelle tous les acteurs de la ville et des régions environnantes.

La crise énergétique a marqué 2022, mais elle a surtout créé une prise de conscience collective de l'importance d'une saine gestion de l'énergie. Les citoyens, les entreprises et les institutions publiques ont massivement changé leur comportement, et ce changement sera durable et nous nous en réjouissons.

Serge KEMPENEERS
Président du Conseil de l'Environnement

Les outils de planification quittent leurs silos et se rejoignent : Plan de Gestion de l'Eau (PGE), Plan Nature, Plan Air-Climat-Énergie (PACE), Plan de Gestion des stations Natura 2000 (PGN), etc. Les enjeux socio-économiques sont nombreux et la facture environnementale des ménages et des entreprises ne fait qu'augmenter. Il est essentiel que la population soit bien informée et puisse participer au développement des nouvelles règles de gestion. La technologie ne solutionnera qu'une partie des problèmes, l'essentiel viendra d'une adaptation des comportements.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Environnement, le Comité des Usagers de l'Eau et le Comité d'Experts Climat ont tout leur sens. Le Conseil de l'Environnement et le Comité des Usagers de l'Eau sont les enceintes où le plus de factions différentes participent à élaborer des avis les plus consensuels possible sur le développement de la politique et de l'état environnemental en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce rapport annuel 2022 illustre l'activité du Conseil de l'Environnement, mais aussi l'intense réflexion politique qui nous est soumise, car il faut aussi reconnaître l'importance de cultiver notre société démocratique. Le nombre et l'importance des avis demandés par le Gouvernement et autres instances en sont un bon indicateur. Les membres du Conseil de l'Environnement et le Secrétariat sont fiers d'y participer.

Jan HAEMERS
Vice-Président du Conseil de l'Environnement

2022 EN BREF

Si le Conseil de l'Environnement se mobilise face au changement climatique, force est de constater que l'année 2022, tout comme les années précédentes, a été marquée par plusieurs événements climatiques extrêmes. Alors que l'Europe subissait une énième vague de chaleur et de sécheresse, des inondations au Pakistan, en Inde et en Afghanistan ont coûté la vie à plus de 2.000 personnes entre juin et octobre.

Un rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU) publié en 2022 [1] indique que ces événements risquent de survenir plus intensément et plus fréquemment. En effet, on y lit que **l'objectif de maintien de la température moyenne mondiale en dessous de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, inscrit aux Accords de Paris, ne sera pas atteint** avec les plans d'actions actuels.

Un autre rapport de la World Meteorological Organisation (WMO) de 2022 [2] prédit même que ces 1,5°C seront déjà – temporairement – dépassés dans la période 2022-2026, et ce avec une probabilité de 50%.

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) estime que les politiques climatiques actuelles mettent le monde sur une trajectoire entre 2,2 et 3,5°C d'ici la fin du siècle.

Le message est clair : **il faut agir plus efficacement et plus rapidement.**

L'année 2022 restera aussi gravée dans nos mémoires comme l'année de la crise énergétique. Dans ses avis portant sur ce thème, le Conseil a rappelé **l'importance de l'autoconsommation et du partage de l'énergie** pour protéger les consommateurs des augmentations de prix. Il remet également en question nos volumes d'énergie consommée et insiste sur la nécessité d'un changement comportemental.

Dans d'autres avis portant sur le thème de l'aménagement du territoire, le Conseil interpelle les politiques régionales et les encourage à ne pas se contenter de contribuer à la limitation du dérèglement climatique, mais également à **préparer la Région à s'adapter face aux dérèglements climatiques**. Une attention particulière est par ailleurs donnée à la gestion de l'eau et à l'importance de la dés-imperméabilisation des espaces urbains ouverts.

Dans un avis d'initiative, le Conseil s'est penché sur l'étude CurieuzenAir [3], un projet scientifique participatif qui a analysé la qualité de l'air à Bruxelles et dont les résultats ont été publiés début 2022, qui a démontré l'impact positif que peut avoir la science participative. Si la qualité de l'air à Bruxelles évolue dans le bon sens, il reste encore du chemin à faire pour améliorer la qualité de l'air pour un grand nombre de citoyens et pour parvenir aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de qualité de l'air.

[1] <https://www.unep.org/>

[2] <https://public.wmo.int/>

[3] <https://curieuzenair.brussels/>

En tant que Conseil de l'Environnement, notre regard ne peut évidemment pas se limiter à la Région. Ainsi, en 2022, **le Conseil a continué sa collaboration avec ses homologues aux niveaux fédéral et régional**, ce qui a, entre autres, permis d'émettre un avis d'initiative conjoint avec le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) sur la biodiversité dans les politiques. Les recommandations de cet avis ont ensuite pu alimenter la délégation belge à la COP15 sur la biodiversité de décembre 2022.

Un troisième avis d'initiative a également été rédigé en 2022 avec la collaboration de la Commission Régionale de Développement (CRD) sur le thème de la Carte d'Évaluation Biologique de Bruxelles.

De plus, l'année 2022 a été marquée par l'instauration du **Comité d'Experts Climat** auprès du Conseil de l'Environnement. Avec ses experts scientifiques indépendants, compétents dans divers domaines tels que la mobilité, la qualité de l'air, la climatologie ou encore les aspects comportementaux, ce Comité a pour mission de remettre annuellement un rapport visant à évaluer l'apport des politiques régionales aux objectifs climatiques fixés à l'échelle de la Région.

Cette année a donc été riche en travaux, en réflexions et en collaborations, et le développement de sa communication en 2022 a permis au Conseil de contribuer encore plus au partage de connaissances et à l'amélioration des politiques environnementales bruxelloises.



CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT



LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Créé par l'[arrêté du 15 mars 1990](#), le Conseil de l'Environnement est un **organe consultatif régional à Bruxelles, compétent en matière d'environnement.**

Le Conseil de l'Environnement a pour mission d'émettre, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'autres instances telles que des communes, perspective.brussels, etc., un avis motivé sur toute matière de compétence régionale ayant trait à l'environnement au sens large.

Les thématiques abordées peuvent concerner, par exemple, la protection et la conservation de la nature, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, la mobilité, le bruit, etc. Le Conseil de l'Environnement donne donc son avis sur tout avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté en matière d'environnement concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil de l'Environnement est composé d'une grande diversité d'acteurs représentant l'ensemble de la société : des associations de protection de l'environnement, des associations de protection des consommateurs et des habitants, des opérateurs de l'eau, des universités et des centres de recherches, des administrations, ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs. Cette composition unique au sein des Conseils consultatifs est une richesse pour émettre des avis avec une vision d'un monde plus résilient.

Le Gouvernement, dans son ambition de réformer le paysage organisationnel des Conseils consultatifs bruxellois, a confié à l'équipe administrative de Brupartners (ancien Conseil Économique et Social) la mission d'assurer la coordination des Conseils consultatifs bruxellois. Dans ce cadre, le Secrétariat de Brupartners assure le fonctionnement organisationnel, administratif et logistique du Conseil de l'Environnement.

Boulevard Bischoffsheim 26, 1000 Bruxelles
Siège du Conseil de l'Environnement



COMPOSITION

En vertu de l'arrêté du 15 mars 1990, le Conseil de l'Environnement est composé de 31 membres effectifs (ainsi que de leur suppléant, d'un Président, d'un Vice-Président et d'un membre de droit). Ces membres sont des représentants du monde associatif, des administrations, des employeurs, des travailleurs, des consommateurs et de personnes désignées en raison de leurs compétences scientifiques en matière d'environnement.

La composition actuelle du Conseil de l'Environnement est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 2021 portant désignation des membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La liste des membres du Conseil de l'Environnement présentée ci-dessous reprend la composition en date du 31 décembre 2022.

PRÉSIDENT

Serge KEMPENEERS

VICE-PRÉSIDENT

Jan HAEMERS
(Haemers Technologies)

MEMBRE DE DROIT

Christian PAQUET
(CSBCN)

ASBL QUI S'OCCUPENT D'ENVIRONNEMENT

Membres effectifs

Stéphanie D'HAENENS

Lieselotte GEVENS

Mathieu BOURGEOIS

Joëlle VAN DEN BERG

Kelly DE LEUZE

Membres suppléants

Maud MARSIN

Maya MAES

Benjamin WILKIN

Dominique WILLEMSSENS

Jo VAN CAUWENBERGE

IEB

BRAL

Energie Commune

Réseau IDée

GoodPlanet Belgium

AGENCE RÉGIONALE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Membres effectifs

Mathieu VREBOSCH et

Olivier BOSTEELS

Membres suppléants

Sophie STEVENS et

Sophie POTAKOWSKI

Bruxelles Propreté

SPÉCIALISTES D'UNIVERSITÉS

Membres effectifs

Pierre VANDERSTRAETEN

Marie-Françoise GODART

Filip HUYGHE

Membres suppléants

Pierre DEFOURNY

Wouter ACHTEN

Tim VAN DE VOORDE

UCL

ULB

VUB

SCIENTIFIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Membres effectifs

Jacques KUMMER
Romain INGELS
Patrick ROOSE

Membres suppléants

Catherine BOULAND
Veerle DE BOCK
Maurice LEPONCE

ESP
IRM
IRSNB

REPRÉSENTANTS DES CONSOMMATEURS

Membres effectifs

Bert STEVENS
Ria KAATEE
Hélène JANE-ALUJA

Membres suppléants

Leen DE CORT
Live SCHEERLINCK
Bénédicte ALLAERT

AB-REOC
Gezinsbond
RCR²

UNION DES VILLES ET DES COMMUNES BELGES, SECTION BRUXELLOISE

Membres effectifs

Philippe BOIKETE,
Jos RAYMENANTS et
Grégory MATGEN

Membres suppléants

Patrick LENAERS,
Anne DELVAUX et
Marie-Noëlle STASSART

Brulocalis

OPÉRATEURS DE L'EAU

Membres effectifs

Damien DE KEYSER
Angélique DEQUICK

Membres suppléants

David PIREAUX
Olivier RAGOEN

HYDRIA
VIVAQUA

ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES

Membres effectifs

Mathilde BERLANGER
Pierre SERVAIS
Joëlle VANDEVOORDE

Membres suppléants

Sven VERCAMMEN
Lorraine VALEMBOIS
Philippe BARETTE

perspective.brussels
urban.brussels
Bruxelles Mobilité

ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

Membres effectifs

Benoît DASSY
Kobe MARTENS
Yaël HUYSE
Laurent SCHILTZ,
Camille CALLENS et
Willem VAN VEEN

Membres suppléants

Christina HOSSZU
Jeanne UWASE
Patricia DE MARCHI
Marie VAN BREUSEGEM,
Hugues KEMPENEERS et
Carine LAMBERT

CSC
FGTB
CGSLB
BECI

ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES CLASSES MOYENNES

Membre effectif

Sophie HEUSKIN

Membre suppléant

Silvia DOGA

UCM

ÉQUIPE

L'équipe du Conseil de l'Environnement est composée du Président, Serge Kempeneers, du Vice-Président, Jan Haemers, et de deux attachés au Secrétariat, Marie Carette et Bertrand Ackerman.

Serge Kempeneers a été désigné en mai 2020, tandis que Marie Carette et Bertrand Ackerman ont rejoint l'équipe en août et en septembre 2020. En octobre 2022, Jan Haemers a rejoint l'équipe afin de compléter la Présidence du Conseil de l'Environnement.

Docteur en sciences et spécialisé en écologie urbaine, ancien directeur des Espaces Verts à Bruxelles Environnement, **Serge Kempeneers** apporte au Conseil de l'Environnement plus de trente années d'expérience dans le domaine de l'environnement bruxellois. Il est également Président du Comité scientifique du Département Jardin, Paysages et Ecosystèmes du CIVA et membre de la Commission Régionale de Développement (CRD).

Jan Haemers est titulaire de trois masters en génie minier, en génie géologique et en génie hydrologique ainsi que d'un diplôme en administration des affaires. Il travaille depuis 1991 dans l'assainissement des sols. Son entreprise bruxelloise, HAEMERS TECHNOLOGIES SA, dépollue les sols de dizaines de sites à travers le monde.

Marie Carette et Bertrand Ackerman forment une équipe bilingue en charge, notamment, du traitement des demandes d'avis et de la communication.

Diplômée d'un bachelier en langues et littératures modernes et d'un master en communication multilingue à finalité "langues des affaires" à l'UCL, **Marie Carette** s'intéresse depuis de nombreuses années à la thématique environnementale. **Bertrand Ackerman**, après un bachelier en droit à l'UGent suivi d'un master en management public à la KUL, souhaitait s'orienter vers un poste au sein de pouvoirs publics jouant un rôle dans la transition écologique.



MISSION D'AVIS

Le Conseil de l'Environnement émet, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, un **avis motivé sur toute matière de compétence régionale relative à l'environnement** au sens large. Lorsque le Conseil de l'Environnement reçoit une demande d'avis, ce processus est appelé la saisine.

La saisine du Conseil de l'Environnement, dans le cas d'un texte législatif ou réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté), intervient **après l'adoption du texte en première lecture au Gouvernement** (voir figure 1 ci-dessous). Le Conseil de l'Environnement peut également être saisi de demandes d'avis émanant d'autres instances comme les communes bruxelloises, perspective.brussels, etc.



Figure 1 - Processus d'élaboration d'une ordonnance

Le Conseil de l'Environnement dispose de 30 jours pour rendre son avis.

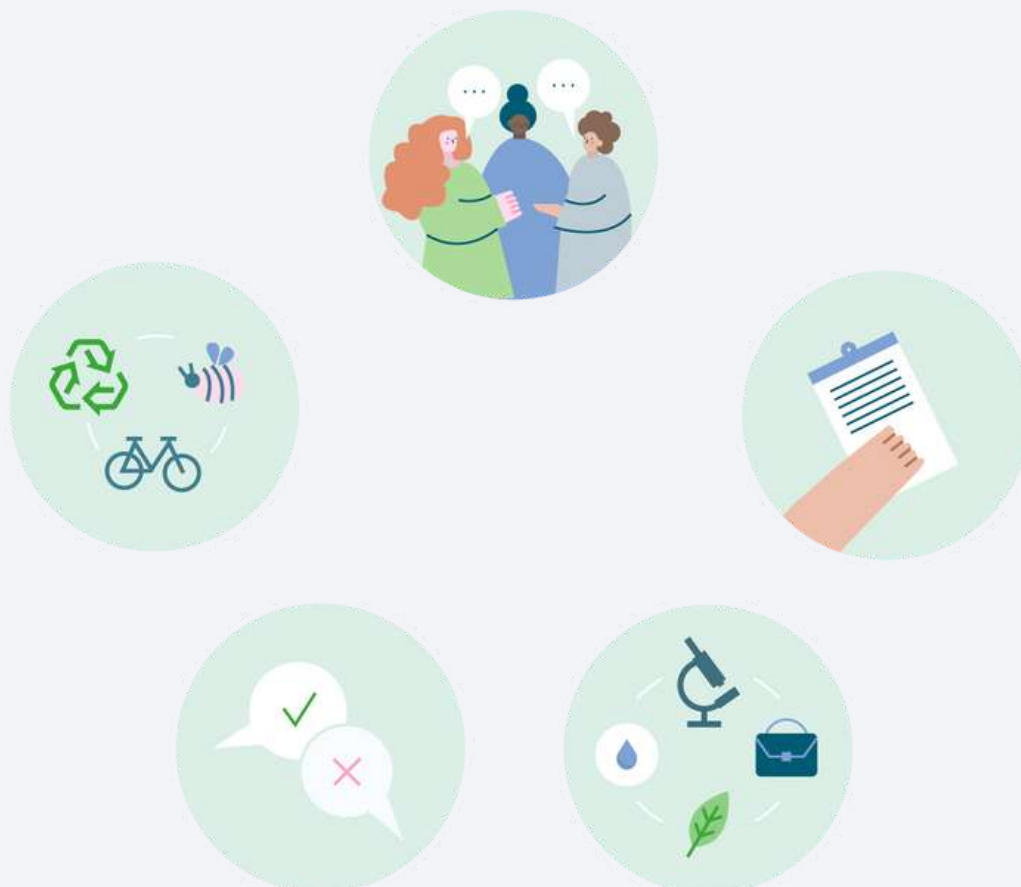
Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre. Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Conseil de l'Environnement rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière du Conseil.

Si, dans la plupart des cas, les membres du Conseil de l'Environnement cherchent à émettre un avis unanime, il arrive parfois que les positions soient divergentes. **Cette pluralité d'opinions est notamment due à la diversité des membres du Conseil de l'Environnement.** Dans ce cas, ces positions sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté, l'avis est transmis au Gouvernement. L'avis du Conseil de l'Environnement étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques, en tout ou en partie.

Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement

20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement. Le schéma présenté à la page suivante (figure 2) reprend le processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement.



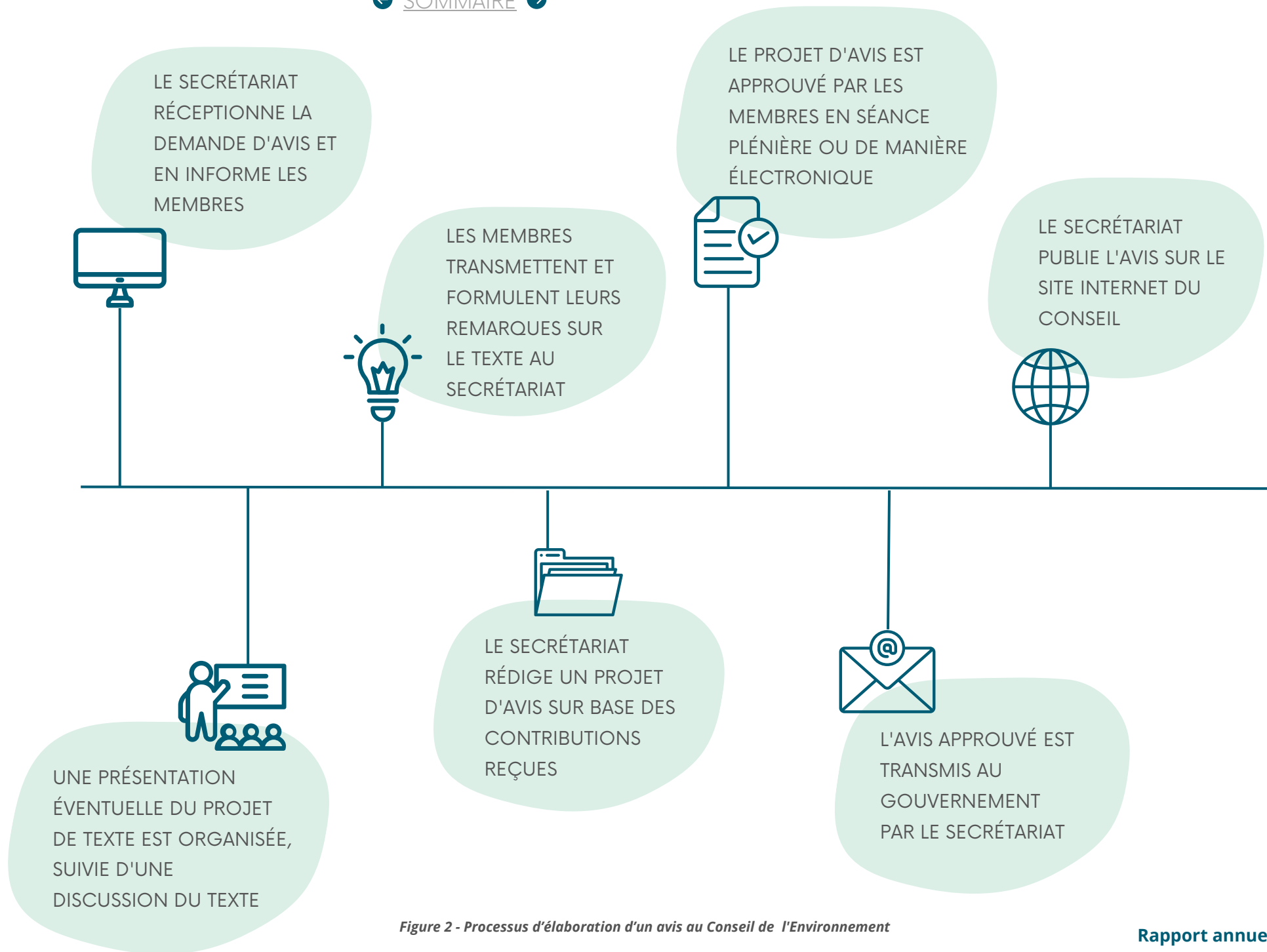


Figure 2 - Processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement

PARTENAIRES

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs Conseils consultatifs ont été mis en place afin de conseiller le Gouvernement. **Chaque Conseil consultatif est compétent pour une ou plusieurs thématique(s) spécifique(s)** (comme par exemple l'environnement, le logement, la mobilité, etc.) et à ce titre, rassemble, en son sein, des spécialistes d'horizons divers (des académiciens, des administrations, des associations, etc.).

Le Conseil de l'Environnement coopère régulièrement avec d'autres Conseils consultatifs et instances de la Région bruxelloise, de la Région flamande, de la Région wallonne ainsi que du niveau fédéral. Ces prises de contact ont pour but d'échanger des informations et des idées, de rédiger des avis en commun et d'organiser des événements conjoints tels que des présentations communes, etc.

Dans ce cadre, des contacts ont notamment été mis en place avec Brupartners, le Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz (CUEG), le Conseil Supérieur Bruxellois pour la Conservation de la Nature (CSBCN), la Commission Régionale du Développement (CRD), la Commission Régionale de Mobilité (CRM), le Conseil Consultatif du Logement (CCL) et Bruxelles Environnement (BE).

Le Conseil de l'Environnement est aussi membre observateur du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD).

Dans ce contexte, il peut **faire des échanges et mener des travaux conjoints avec ses équivalents dans les autres régions** : le MinaRaad en Flandre et le Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie).



Figure 3 - Les partenaires du Conseil de l'Environnement

COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU



LE COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU

Créé par l'**arrêté du 24 avril 2014**, le Comité des Usagers de l'Eau est un **groupe de travail permanent** créé au sein du Conseil de l'Environnement. Le Comité émet, d'initiative ou sur demande du Gouvernement ou de BRUGEL, **un avis motivé sur toute question relative à la politique de l'eau.**

Afin de mettre en place une politique de l'eau coordonnée et efficace dans la Capitale, le Gouvernement bruxellois a décidé d'organiser de manière optimale la coordination des missions de service public remplies par les différents acteurs du secteur de l'eau. C'est dans cette optique qu'a été créé le Comité des Usagers de l'Eau.

Le Comité rend, de plus, obligatoirement un avis motivé dans la procédure d'approbation des modifications du prix de l'eau. Cet avis veille à ce que l'évolution de ce prix tienne compte du coût-vérité de l'eau, ainsi que des critères et principes établissant un cadre pour la politique de l'eau :

- Les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dans le respect du principe du pollueur-payeur ;

- La structure du prix de l'eau doit garantir l'accès de tous à l'eau nécessaire à la santé, à l'hygiène et à la dignité humaine ;
- La structure tarifaire incite les usagers finaux à un comportement écologique ;
- La tarification domestique tient compte du nombre de personnes composant le ménage ;
- Le prix et le coût de l'eau ne peuvent pas faire de distinction sur la base de la situation géographique des usagers finaux.

L'avis du Comité doit aussi être sollicité quand des mesures destinées à protéger les eaux souterraines (en vue de leur utilisation à des fins alimentaires et domestiques) sont mises en place. Cette compétence porte également sur les modalités des demandes d'autorisation de toutes interventions susceptibles d'altérer les eaux souterraines.

COMPOSITION

Le Comité des Usagers de l'Eau est composé, en date du 31 décembre 2022, des **31 membres effectifs du Conseil de l'Environnement** (et de leur suppléant) ainsi que de **5 personnes supplémentaires** issues de catégories diverses d'usagers de l'eau (listées ci-dessous). Le Président, le Vice-Président et le membre de droit du Conseil de l'Environnement assurent également leur fonction au sein du Comité des Usagers de l'Eau.

- **ASBL logement pour tous**
Marc BUCKENS
- **Coordination du gaz, de l'électricité et de l'eau**
Marie HANSE
- **Centre d'action globale pour les familles**
Marie-Noëlle DE DECKER
- **ASBL Coordination Senne**
Tim VAN CAUWENBERGHE
- **Syndicat des propriétaires et copropriétaires**
Jean-Pierre NEMERY DE BELLEVAUX

MISSION D'AVIS

Le Comité des Usagers de l'Eau dispose de **30 jours pour rendre un avis**. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Dans le but d'accomplir ses missions, il peut se faire produire par tout service et organisme public, toute institution ou société accomplissant des missions de service public de production, de distribution, de collecte ou de traitement des eaux, tout document comptable, ou tout renseignement ou rapport relevant de sa compétence moyennant le consentement de l'organisme public, de l'institution ou de la société concerné.

Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Comité des Usagers de l'Eau rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière. **Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement** 20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement.



COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT



LE COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT

Dans sa Déclaration de Politique Générale, le Gouvernement bruxellois évoquait dès 2019 qu'un « comité d'évaluation interdisciplinaire et indépendant, composé d'experts scientifiques, sera institué au sein du Conseil de l'Environnement et sera chargé de remettre annuellement un rapport au Parlement sur l'état des politiques publiques en matière de stratégie climatique et de biodiversité régionale ».

La réalisation de cette intention s'est officialisée via l'**ordonnance du 17 juin 2021** qui modifie l'ordonnance appelée « Climat », également connue sous le vocable Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE). Un **arrêté** d'exécution du 28 octobre 2021 est venu préciser les modalités pratiques du Comité d'Experts Climat, notamment sa composition et ses missions.

COMPOSITION

L'arrêté du 28 octobre 2021 précise que le Comité est composé d'un Président, d'un Vice-Président ainsi que d'au minimum 4 membres et au maximum 6 autres membres. Ces membres sont des experts indépendants issus de différentes disciplines scientifiques.

Les changements climatiques impactant l'ensemble des composantes de la société, l'arrêté du 28 octobre 2021 définit les différentes disciplines qui devront être représentées parmi les experts. Ces disciplines sont reprises dans la figure 4 ci-dessous :



Figure 4 - Disciplines représentées au sein du Comité d'Experts Climat

Les membres qui ont participé aux travaux du Comité en 2022 sont listés ci-dessous :

PRÉSIDENT

Léo VAN BROECK

Villes durables, aménagement du territoire et biodiversité

VICE-PRÉSIDENTE

Louise KNOPS

Aspects sociaux

MEMBRES

Jean-François BASTIN ——— *Biodiversité, villes durables et climatologie*

Julien BLONDEAU ——— *Énergie, technologie et villes durables*

Rozemien DE TROCH ——— *Climatologie*

Lieselot VANHAVERBEKE — *Mobilité, aménagement du territoire, aspects sociaux et énergie*

Sébastien YASSE ——— *Économie, entreprises, énergie et villes durables*

Quentin JOSSEN ——— *Énergie (membre jusqu'en décembre 2022)*

Cathy MACHARIS ——— *Mobilité (membre jusqu'en septembre 2022)*

MISSIONS

Le Comité d'Experts Climat a deux missions et son Secrétariat est assuré par Youssouf BADY.

D'une part, il **remet un rapport annuel d'évaluation de l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques** à moyen et long termes, publié sur le [site internet du Comité](#).

L'objectif de ce rapport est d'apporter une évaluation régulière, transparente et objective de l'avancée des objectifs régionaux relatifs au climat. Ces objectifs sont évidemment liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également à l'adaptation de la Région aux changements climatiques, à la production d'énergie renouvelable ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce rapport s'articule donc autour d'**un état des lieux de l'évolution du climat à Bruxelles et dans le monde**, évolution qui sera mise en relation avec l'analyse des politiques régionales.

Le rapport d'évaluation annuel ne pourra toutefois pas évaluer chaque année l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et aux changements climatiques. Les thématiques étudiées sont définies en fonction de la composition du Comité, de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques ainsi que de l'agenda de la politique climatique régionale.

D'autre part, le Comité **peut être sollicité par le Gouvernement pour donner un avis sur un projet, un texte ou pour répondre à des questions en lien avec son expertise**.

En 2022, année de sa création, le Comité n'a pas remis d'avis. En décembre 2022, il a été saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le Plan Air Climat Energie (PACE). Cet avis a été envoyé au Gouvernement en février 2023.

Enfin, le Comité publie chaque année un rapport d'activités sur son [site internet](#).



AVIS DU CONSEIL ET DU COMITÉ EAU ÉMIS EN 2022

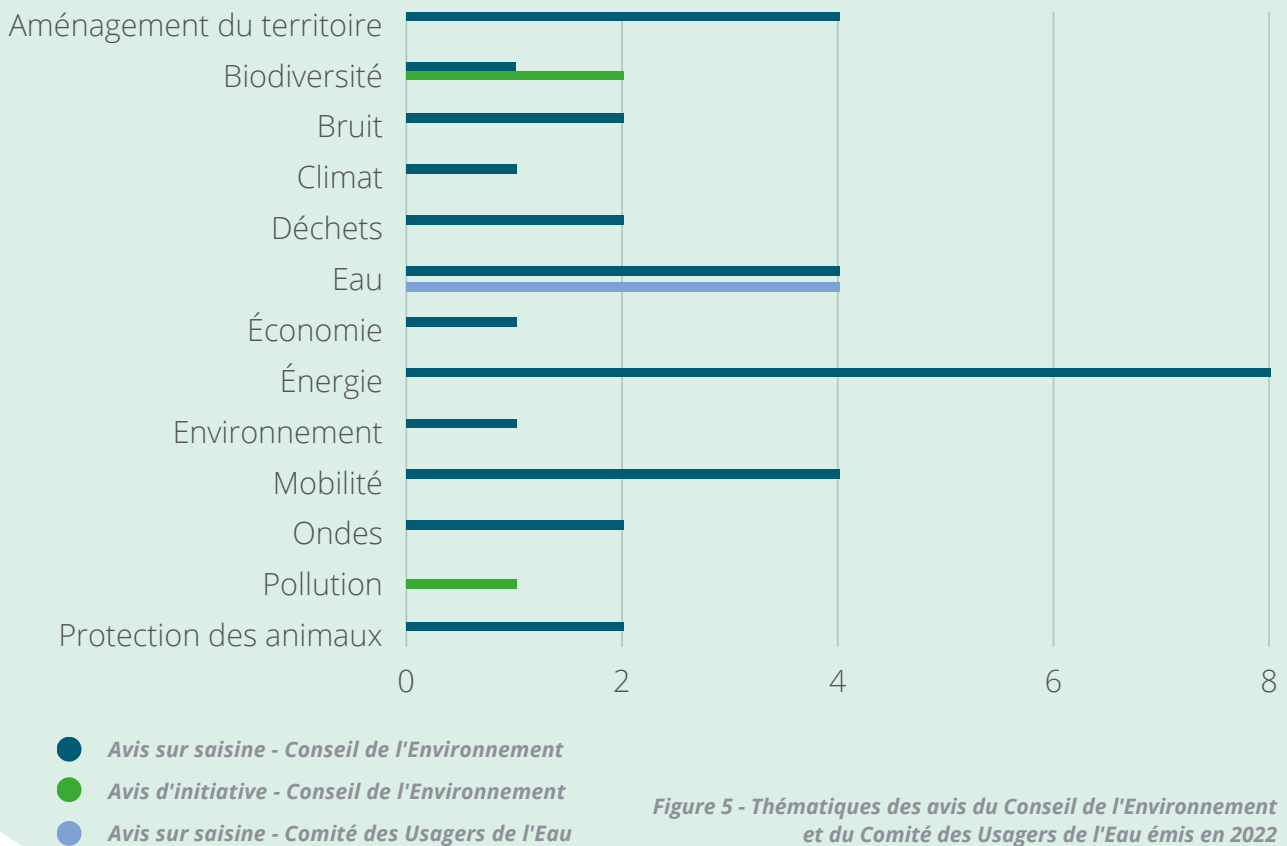


Figure 5 - Thématiques des avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2022

En 2022, **le Conseil a émis 35 avis, dont 3 avis d'initiative**. Comme la figure 5 ci-dessus le démontre, les thématiques environnementales qui ont été abordées sont nombreuses et reflètent les préoccupations sociétales actuelles. Ces trois dernières années de crise sanitaire nous ont notamment rappelé l'importance des espaces verts pour notre santé physique et mentale, mais également pour la qualité de l'air. Le télétravail généralisé ainsi que les préoccupations environnementales des politiques et des habitants nous invitent aussi à repenser notre manière de nous déplacer et de consommer.

En outre, les conséquences de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique n'ont épargné personne. L'énergie a donc été placée au cœur des préoccupations politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, impliquant la remise de 8 avis sur ce thème par le Conseil en 2022.

L'inflation croissante a, par exemple, également encouragé le Gouvernement à mettre en place des mesures sociales afin d'aider les ménages, que cela concerne leur consommation d'énergie ou d'eau. **Le Comité a ainsi émis 4 avis** en 2022.

Les avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2022 sont **listés ci-dessous par thématique** ainsi que par ordre chronologique. Ils sont disponibles et consultables sur le site internet du Conseil de l'Environnement **en cliquant sur le numéro de l'avis**.

AVIS DU CONSEIL

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A-2022-001

Projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) relatif au site « Stroobants-Picardie »

L'avis en bref

Le Conseil demande de porter une plus grande attention à la mixité des activités et des logements, et d'améliorer les prescriptions paysagères de l'ensemble du périmètre.

A-2022-009

Projet d'arrêté de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) relatif au site du « Plateau du Heysel » et son Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

L'avis en bref

Le Conseil se demande si le projet répond aux besoins existants de la Région en termes de logements et d'espaces commerciaux. Il estime que le projet aborde trop peu les questions de mobilité et de création de maillage vert et bleu, notamment au niveau de l'imperméabilisation des sols. Il demande également que le coût environnemental global du projet soit quantifié.

A-2022-012

Projet d'arrêté de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) relatif au site de « l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort » et son Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

L'avis en bref

Le Conseil regrette qu'il soit donné l'impression d'une protection de la nature en géométrie variable en transformant une zone forestière en zone d'équipement public. Il estime que les besoins en stationnement sont surestimés et insuffisamment justifiés.

A-2022-025

Projets de Plans de Gestion des stations Natura 2000 (PGN) relevant de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) III : « Zones boisées et zones humides de la Vallée du Molenbeek dans le Nord-Ouest de la Région bruxelloise »

L'avis en bref

Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur les effets du changement climatique sur les zones concernées. Il rappelle aussi l'importance d'assurer l'application des réglementations de gestion et d'urbanisme dans les zones frontalières des stations.



BIODIVERSITÉ

A-2022-004

Avis d'initiative du Conseil de l'Environnement et de la Commission Régionale du Développement (CRD) relatif à la Carte d'Evaluation Biologique (CEB)

L'avis en bref

Cet avis d'initiative, rédigé en commun avec la CRD, souligne la qualité du travail fourni pour développer la CEB. Le Conseil et la CRD insistent toutefois sur la nécessité d'actualiser et d'affiner la méthodologie pour la correction de la carte actuelle et suggèrent également de faire le même travail d'inventaire sur la faune.

A-2022-017

Stratégie pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires en Région de Bruxelles-Capitale

L'avis en bref

Le Conseil félicite le Gouvernement pour son engagement dans la préservation des insectes pollinisateurs et auxiliaires. Il rappelle toutefois de ne pas accorder trop de place à l'abeille domestique, classée comme espèce envahissante, et se positionne plutôt en faveur d'une diversité de pollinisateurs.



A-2022-027

Avis d'initiative du Conseil de l'Environnement et du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) sur la biodiversité dans les politiques

L'avis en bref

Cet avis d'initiative, rédigé en commun avec le CFDD en guise de contribution à la COP15 sur la biodiversité, donne un aperçu des différents défis en matière de biodiversité dans notre pays. Le texte aborde également l'impact de notre consommation sur des écosystèmes situés ailleurs dans le monde.

BRUIT

A-2022-011

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la méthode de contrôle et aux conditions de mesure du bruit

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

A-2022-020

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit des avertisseurs sonores spéciaux

L'avis en bref

Le Conseil rappelle l'importance du confort sonore et s'interroge quant à la non-implémentation de différentes mesures d'accompagnement. Il attire l'attention sur le fait que le volume des sirènes devrait pouvoir être modulé selon l'environnement.

CLIMAT

A-2022-028

Projet d'Assemblée Citoyenne pour le Climat

L'avis en bref

Le Conseil estime que pour que ce projet soit une réussite, il convient d'apporter des précisions sur la représentativité du public bruxellois au sein de l'Assemblée, ainsi que sur sa composition et sur sa place au sein des différents acteurs institutionnels existants.

DÉCHETS

A-2022-022

Révision de textes réglementaires de l'Agence Régionale pour la Propreté (ARP) : obligations de tri des déchets alimentaires et de cuisine et des déchets d'emballages P+MC pour les détenteurs de déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale

L'avis en bref

Parmi d'autres considérations, le Conseil demande de prendre en compte les différentes sociologies des quartiers et les publics cibles afin d'assurer correctement la sensibilisation, le tri des déchets organiques, la définition des volumes des sacs-poubelle et la fréquence des collectes.

A-2022-023

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

EAU

A-2022-002

Avant-projet d'ordonnance créant une dotation de compensation des charges communales liées à la distribution de l'eau et la collecte des eaux usées

L'avis en bref

Le Conseil se demande si le modèle de compensation des charges communales liées à la distribution de l'eau et à la collecte des eaux usées tel que proposé est le plus adéquat au regard de la situation budgétaire actuelle.

A-2022-003

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant des conditions d'exploitation pour les bains et les bassins de natation

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.



A-2022-013

Projet de Plan de Gestion de l'Eau (PGE) de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2022-2027

L'avis en bref

Le Conseil regrette qu'un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) n'ait pas accompagné la demande d'avis. Il émet également une série de recommandations relatives aux différents axes et mesures abordés dans le projet de plan.

A-2022-015

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'avis en bref

Le Conseil souligne positivement la volonté du Gouvernement de soumettre les exploitants du secteur alimentaire de la Région aux obligations du projet d'arrêté en ce qui concerne les eaux destinées à la consommation humaine qu'ils utilisent.

ÉCONOMIE

A-2022-008

Avant-projet de programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale

L'avis en bref

Le Conseil demande de porter une attention suffisante à toutes les composantes du développement durable en milieu urbain : le développement du maillage vert, bleu et brun, l'électromobilité, la rénovation des bâtiments, les quartiers à énergie positive, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, la justice sociale, etc.

ÉNERGIE

A-2022-010

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE), en ce qui concerne le Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique (PLAGE) et le Certificat PEB Bâtiment public

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

A-2022-014

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'abattement sur le droit de vente et introduisant un abattement complémentaire sur le droit de vente en cas d'amélioration de la performance énergétique

L'avis en bref

Le Conseil salue l'intention du Gouvernement de faire accélérer la rénovation du parc immobilier bruxellois. Il soulève néanmoins plusieurs questions quant à l'utilisation efficiente des moyens disponibles pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la Région.

A-2022-016

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte

L'avis en bref

Le Conseil salue le Gouvernement pour les avancées proposées en termes d'énergie renouvelable et ajoute d'autres considérations à prendre en compte.

A-2022-021

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

L'avis en bref

Le Conseil souligne positivement le bon fonctionnement du marché des certificats verts bruxellois. Il rappelle l'importance de limiter l'impact des nouveaux quotas sur la facture, notamment en démocratisant l'accès à l'autoproduction et l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

A-2022-024

Liste de mesures réglementaires d'économie d'énergie

L'avis en bref

Le Conseil salue l'intention du Gouvernement de prendre des mesures visibles qui inciteront chacun à faire des économies d'énergie. Il émet plusieurs recommandations pour rehausser le niveau d'ambition.

A-2022-030

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des mesures temporaires de réduction de la demande en gaz et en électricité et d'accès au statut de client protégé pour les ménages dans le cadre de la crise de l'énergie

L'avis en bref

Le Conseil regrette de constater que la majorité de ses recommandations formulées dans son avis relatif à la liste de mesures réglementaires d'économie d'énergie (A-2022-024) ne semblent pas avoir été prises en compte.

A-2022-032

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

A-2022-033

Projet d'arrêté ministériel portant exécution des annexes XXIV et XXV de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE)

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

ENVIRONNEMENT AU SENS LARGE

A-2022-018

Synthèse de l'état de l'environnement 2019-2020

L'avis en bref

Le Conseil salue le Gouvernement pour les différents constats positifs du rapport. Il émet plusieurs suggestions pour que le prochain rapport soit plus complet.



MOBILITÉ

A-2022-006

Avant-projet d'ordonnance portant sur l'électromobilité et des dispositions diverses relatives aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions (LEZ)

L'avis en bref

Le Conseil insiste sur l'importance d'un shift modal par lequel les besoins de mobilité et la taille du parc automobile pourraient être réduits. Il rappelle l'impact de la sortie des véhicules à moteur thermique (disparition des stations de services) et de l'entrée des véhicules électriques (installation de bornes de recharge) sur l'espace public.

A-2022-007

Projet d'arrêté déterminant les ratios de points de recharge pour les parkings, ainsi que certaines conditions de sécurité supplémentaires y applicables

L'avis en bref

Le Conseil s'interroge sur les coûts et sur l'origine de l'électricité visant à approvisionner les bornes de recharge. Il attire l'attention, entre autres, sur la question de la sécurité des bornes.

A-2022-026

Avant-projet d'ordonnance instituant un cadre en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de la politique de mobilité et de sécurité routière

L'avis en bref

Le Conseil souligne que le projet de texte contient des avancées mais qu'il manque de saisir plusieurs opportunités, notamment au niveau de l'harmonisation des plans de mobilité régionaux et communaux, de la coordination des différents plans (inter)régionaux, et de l'évaluation des mesures.

A-2022-034

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile

L'avis en bref

Le Conseil remet en question la durabilité de l'électromobilité partagée et sa place dans le trafic. Il s'interroge sur le stationnement de ces véhicules et sur les conditions d'exploitation pour les opérateurs, ainsi que sur la publicité des données personnelles qu'ils récoltent.

ONDES

A-2022-019

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant la composition et le fonctionnement du Comité d'experts des radiations non-ionisantes

L'avis en bref

Le Conseil félicite le Gouvernement d'associer des experts en environnement au Comité. Il propose également de modifier l'exigence relative à l'expertise en lien avec la santé humaine et d'associer deux experts médecins au Comité.

A-2022-035

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations classées IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'avis en bref

Le Conseil regrette qu'un arrêté d'exécution technique lui soit soumis pour avis avant même que le Parlement n'ait adopté l'ordonnance révisée pour la rehausse de la norme et l'abaissement de la protection des habitants de la Région.

POLLUTION

A-2022-031

Avis d'initiative du Conseil de l'Environnement sur le projet de recherche CurieuzenAir

L'avis en bref

A travers cet avis d'initiative, le Conseil souhaite apporter des pistes de réflexion pour continuer à améliorer la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale et favoriser le développement de la science participative.

PROTECTION DES ANIMAUX

A-2022-005

Abrogation de « l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant l'équipement réglementaire spécifique de certains agents du service forestier de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement » du 1er juin 2017

L'avis en bref

Le Conseil estime qu'une analyse de risques est nécessaire afin d'évaluer la pertinence du port d'armes pour les agents et les surveillants forestiers.

A-2022-029

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les infractions en matière d'environnement et de bien-être animal pouvant faire l'objet d'une transaction administrative, le montant de la transaction ainsi que ses modalités de perception

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

AVIS DU COMITÉ EAU

A-2022-001

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau

L'avis en bref

Le Comité soutient le Gouvernement dans sa volonté de mettre en place des outils de lutte contre la précarité hydrique et formule quelques considérations particulières concernant l'intervention sociale.

A-2022-002

Projet d'arrêté ministériel définissant la liste des indicateurs d'évaluation et de suivi et le contenu minimal du rapport d'évaluation circonstancié visé à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2022 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau

L'avis en bref

Le Comité salue la volonté du Gouvernement d'effectuer un suivi de l'implémentation de certaines mesures sociales visant à lutter contre la précarité hydrique. A travers son avis, il souhaite compléter la liste des indicateurs de suivi afin d'assurer une évaluation des politiques publiques aussi pertinente que possible.

A-2022-003

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'avis en bref

Le Comité propose de désigner un gestionnaire des risques liés aux zones de captage pour des points de prélèvement ainsi que d'assigner l'évaluation des risques liés à l'installation privée de distribution au propriétaire de cette installation.

A-2022-004

(1) *Avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune relatif à l'aide sociale aux ménages dans le cadre de la mise en œuvre de mesures sociales dans le secteur de l'eau*

(2) *Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune relatif à l'aide sociale aux ménages dans le cadre de la mise en œuvre de mesures sociales dans le secteur de l'eau*

L'avis en bref

Le Comité souligne la nécessité d'une meilleure collaboration entre les acteurs associatifs locaux et le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) dans la mise en œuvre des Protocoles d'Actions Locales (PAL).

ACTIVITÉS



COMMUNICATION

En janvier 2022, le Conseil de l'Environnement a lancé sa toute nouvelle identité visuelle. Ainsi, **deux nouveaux logos** ont vu le jour : un premier pour le Conseil de l'Environnement et un second pour le Comité des Usagers de l'Eau.



Par ailleurs, 2022 fut l'occasion pour le Conseil de l'Environnement de mettre à jour son site internet et de créer un outil facile d'utilisation et efficace afin de rechercher les avis publiés. Ainsi, une toute **nouvelle page** a vu le jour.

Grâce à ce nouvel outil, il est désormais possible de rechercher un avis par mot clé, par instance (Conseil de l'Environnement ou Comité des Usagers de l'Eau), par année ou par thématique (biodiversité, mobilité, pollution, etc.).



En outre, le Conseil de l'Environnement a développé une **newsletter** dans le but de partager ses avis ainsi que des nouvelles et des actualités qui concernent l'environnement au sens large. Celle-ci est envoyée une fois par mois (à l'exception du mois d'août). Si vous désirez recevoir la newsletter, il vous est possible de vous inscrire **via ce lien** ou **sur le site internet du Conseil**.



Enfin, le Conseil de l'Environnement possède une page sur différents réseaux sociaux afin d'assurer sa **présence digitale** : LinkedIn, Facebook et Twitter. Pour suivre une page du Conseil de l'Environnement, il vous suffit de cliquer sur le logo du réseau social de votre choix ci-dessous :



DÉBAT : LES ESPACES VERTS EN VILLE

Fin septembre 2022, le Conseil de l'Environnement s'est associé à Brupartners pour organiser son tout premier **débat sur le thème : "Comment concilier espaces verts et vie dans la ville ?"**.

Selon une étude de l'ONU [4], un habitant sur deux dans le monde est un citadin. Ce taux de population urbaine pourrait s'élever jusqu'à 70% en 2050. L'urbanisation est donc un véritable enjeu de société. Même si Bruxelles offre déjà une diversité remarquable de paysages et d'espaces verts, il est devenu indispensable aujourd'hui de faire de la nature un élément structurant de l'aménagement du territoire.

C'est sur ce constat que se sont portées les discussions, animées par **Serge KEMPENEERS**, Président du Conseil de l'Environnement.

[4] <https://www.un.org/>

Afin d'alimenter le débat, deux orateurs ont été invités.

Tout d'abord, **Thomas VAN DEN BOOGAERDE**, Chef de projet à la Division Espaces Verts au sein de Bruxelles Environnement, a abordé la question d'un point de vue économique et environnemental. Il a également illustré ses propos à l'aide d'exemples montrant les bienfaits de la nature en ville, aussi bien en termes de bien-être et de qualité de vie qu'en termes d'économie.

Antoine DE BORMAN, Directeur Général de perspective.brussels, s'est quant à lui exprimé au sujet des différents plans d'aménagement du territoire prévus (Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), Plan Régional de Développement Durable (PRDD), etc.) et a abordé la question d'un point de vue plus spatial et écosystémique.



Débat sur les espaces
verts en ville
30.09.2022

VISITE DE L'USINE À COQUES DE VIVAQUA

Fin octobre 2022, quelques membres du Comité des Usagers de l'Eau et de Brupartners ont visité l'usine à coques de VIVAQUA située à Anderlecht. Cette visite s'est inscrite dans le cadre du rôle consultatif du Comité et de Brupartners sur la thématique de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les coques fabriquées par VIVAQUA sont utilisées pour rénover le réseau d'égouts de la capitale, dont une partie importante date du 19^{ème} siècle. En 2015, VIVAQUA a identifié plus de 100km d'égouts nécessitant une rénovation. S'il existe différentes techniques alternatives, la plus efficace au regard de la situation bruxelloise est celle de l'intubation, qui consiste à remplacer les égouts endommagés depuis l'intérieur. **L'impact environnemental du processus de fabrication des coques** (composées pour 30% de résine de polyester, 30% de fibre de verre et 40% de sable) **est par ailleurs relativement faible**, alors que les coques ont une durée de vie de 70 ans.

L'usine à coques de VIVAQUA est une première en Belgique et dans les pays avoisinants. Avant la construction de l'usine, opérationnelle depuis septembre 2020, VIVAQUA dépendait d'un petit nombre d'entreprises situées en Pologne et en Afrique du Nord pour l'importation de ses coques.

Cette relocalisation d'une activité industrielle sur le territoire bruxellois peut être qualifiée de « win-win » pour VIVAQUA : la production locale des coques permet une grande maîtrise des facteurs extérieurs (prix, délais de livraison, etc.) et **réduit de 60% les émissions de CO₂ en termes de transport**.

Si, à l'avenir, les matières premières pouvaient provenir d'acteurs belges, cette réduction pourrait atteindre 90%. Par ailleurs, la construction de cette usine à coques a permis de créer de nombreux emplois à Bruxelles, tout en respectant les conditions de travail applicables en Belgique.

Coques fabriquées au sein de l'usine de VIVAQUA
Crédit : VIVAQUA



ECOTEAM DE BRUPARTNERS

Dans sa volonté de contribuer aux politiques environnementales en Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi d'agir à plus petite échelle, l'équipe administrative du Conseil de l'Environnement fait partie de l'Ecoteam de Brupartners, qu'elle a rejoint en 2021.

Soucieux d'améliorer son empreinte environnementale et désireux de s'engager de manière concrète pour une Région bruxelloise durable, Brupartners s'est, depuis peu, doté d'une Ecoteam.

Cette Ecoteam a pris la forme d'un groupe de volontaires internes, réunis par leur sensibilité aux enjeux de l'environnement et du développement durable. Elle se donne pour objectifs d'améliorer l'empreinte environnementale de Brupartners en adoptant des comportements plus écoresponsables et de sensibiliser ses membres du personnel et ses interlocuteurs (membres, invités occasionnels, public externe, etc.) au rôle de Brupartners dans la protection de l'environnement.



L'équipe de l'Ecoteam de Brupartners

Après avoir sondé les membres et le personnel de Brupartners au travers d'un questionnaire, l'Ecoteam met en place des actions concrètes liées à trois thématiques principales : la gestion des déchets, la gestion de la consommation d'énergie et la gestion de l'offre de boissons. Ces actions ont porté leurs fruits car, en 2022, elles ont permis à l'Ecoteam de Brupartners d'obtenir le **Label Entreprise Écodynamique 2 étoiles** !

Ce label récompense et encourage les entreprises, associations et institutions bruxelloises qui agissent pour réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Ce label est une reconnaissance officielle et gratuite, qui est coordonnée par Bruxelles Environnement. Il valorise les démarches en éco-gestion, notamment en matière de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs. Il n'évalue donc pas l'aspect écologique du *core business* puisque son objectif est d'évaluer la manière dont l'organisme réalise son activité, pas l'activité elle-même.

Au-delà de ces bonnes pratiques, Bruxelles Environnement exige évidemment dans le label que l'organisme soit conforme à la législation environnementale qui lui est applicable.



**ENTREPRISE
ECODYNAMIQUE**
BRUXELLES ENVIRONNEMENT

**ECODYNAMISCHE
ONDERNEMING**
LEEFMILIEU BRUSSEL

BRUPARTNERS

Site : Boulevard Bisschoffsheim, 26, Bisschoffsheimlaan

CONCLUSION

Cette année 2022 a marqué les esprits par ses événements climatiques d'une intensité rarement égalée, par le déclenchement de la guerre en Ukraine et par la crise énergétique qui s'est intensifiée. Les vagues de chaleur, les sécheresses de plus en plus intenses, les feux de forêts et les inondations nous rappellent sans cesse que la bataille contre le réchauffement climatique n'est pas encore gagnée.

L'ONU et le GIEC, entre autres, ne cessent d'interpeler les Gouvernements et de fournir de la documentation et des scénarios pour notre avenir. Nous avons les cartes en mains et disposons des données et de la technologie. Le Conseil de l'Environnement est convaincu qu'il est encore possible d'inverser rapidement la tendance dans laquelle l'humanité s'est lancée.

Lorsqu'un événement vient marquer les esprits, il en résulte souvent un changement comportemental. La crise énergétique a vu émerger un énorme bond en avant en faveur des énergies renouvelables. Les sécheresses nous poussent à réduire notre consommation d'eau. Les rapports toujours plus alarmants des scientifiques engendrent une vulgarisation de la matière environnementale et permet d'atteindre un public toujours plus large. Les mesures sanitaires nous font prendre conscience de l'importance des espaces verts pour notre santé mentale, mais aussi pour la qualité de l'air. La science participative invite un plus grand nombre d'habitants à s'intéresser aux questions environnementales.

Le développement et le lancement progressif de l'Assemblée Citoyenne pour le Climat devrait permettre aux citoyens de contribuer plus concrètement à l'élaboration et la révision des politiques environnementales à Bruxelles. Les rapports du Comité d'Experts Climat fraîchement instauré auprès du Conseil de l'Environnement viendront appuyer les préoccupations des citoyens pour construire, ensemble, un cadre politique fort pour une Région résiliente et sobre.

Le Conseil de l'Environnement, à travers ses nombreux travaux, est fier de contribuer à ce projet commun. Bien qu'il reste un long chemin à parcourir pour faire de Bruxelles une ville où il fait bon vivre, où l'air est qualitatif et où la nature et les Hommes vivent en harmonie, les nombreuses demandes d'avis dont a été saisi le Conseil de l'Environnement témoignent de l'importance de la thématique environnementale au sein du Gouvernement bruxellois.

Le Conseil de l'Environnement clôture cette année 2022 plein d'espoirs pour les années à venir, qui seront décisives pour l'avenir de Bruxelles et de l'humanité.

Si l'attention portée au discours des scientifiques pendant la pandémie de Covid-19 a permis de lutter collectivement contre la propagation du virus, le Conseil de l'Environnement appelle à faire de même pour ce défi qu'est le changement climatique. Tous les acteurs de la société doivent unir leurs efforts pour parvenir, ensemble, à un avenir serein et sûr pour les générations à venir.



LEXIQUE

AB-REOC	<i>Association Belge de Recherche et d'Expertise des Organisations de Consommateurs</i>
ARP	<i>Agence Régionale pour la Propreté</i>
BE	<i>Bruxelles Environnement</i>
BECI	<i>Brussels Enterprises Commerce & Industry</i>
BRAL	<i>Stadsbeweging die ijvert voor een duurzaam Brussel</i>
BRUGEL	<i>Autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau</i>
BRULOCALIS	<i>Anciennement l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
CCL	<i>Conseil Consultatif du Logement</i>
CEB	<i>Carte d'Évaluation Biologique</i>
CESE Wallonie	<i>Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie</i>
CFDD	<i>Conseil Fédéral du Développement Durable</i>
CGSLB	<i>Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique</i>
CIVA	<i>Centre International pour la Ville, l'Architecture et le paysage</i>
COBRACE	<i>Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie</i>
CPAS	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
CRD	<i>Commission Régionale de Développement</i>
CRM	<i>Commission Régionale de Mobilité</i>
CSBCN	<i>Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature</i>
CSC	<i>Confédération des Syndicats Chrétiens</i>
CUE	<i>Comité des Usagers de l'Eau</i>
CUEG	<i>Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz</i>
ESP	<i>École de Santé Publique</i>
FEDER	<i>Fonds Européen de Développement Régional</i>
FGTB	<i>Fédération Générale du Travail de Belgique</i>
GES	<i>Gaz à effet de serre</i>

GIEC	<i>Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat</i>
HYDRIA	<i>Entreprise publique autonome chargée de la collecte et de l'épuration des eaux usées, ainsi que de la lutte contre les inondations</i>
IEB	<i>Inter-Environnement Bruxelles</i>
IRM	<i>Institut Royal Météorologique</i>
IRSNB	<i>Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique</i>
KUL	<i>Katholieke Universiteit Leuven</i>
LEZ	<i>Low Emission Zone (zone de basses émissions)</i>
MINARAAD	<i>Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen</i>
OMS	<i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
ONU	<i>Organisation des Nations Unies</i>
PACE	<i>Plan Air Climat Énergie</i>
PAL	<i>Protocoles d'Actions Locales</i>
PEB	<i>Performance Énergétique du Bâtiment</i>
PGE	<i>Plan de Gestion de l'Eau</i>
PGN	<i>Plan de Gestion des stations Natura 2000</i>
PLAGE	<i>Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique</i>
PPAS	<i>Plan Particulier d'Affectation du Sol</i>
PRAS	<i>Plan Régional d'Affectation du Sol</i>
PRDD	<i>Plan Régional de Développement Durable</i>
RCR²	<i>Réseau de Collectifs en Recherche de Résilience</i>
RIE	<i>Rapport sur les Incidences Environnementales</i>
UCL	<i>Université Catholique de Louvain</i>
UCM	<i>Union des Classes Moyennes</i>
ULB	<i>Université Libre de Bruxelles</i>
VIVAQUA	<i>Organisme d'intérêt public du secteur de l'eau dont les activités couvrent la production et la distribution d'eau potable, la gestion des réseaux d'égouttage et la lutte contre les inondations en Région bruxelloise</i>
VUB	<i>Vrije Universiteit Brussel</i>
WMO	<i>World Meteorological Organization</i>
ZSC	<i>Zone Spéciale de Conservation</i>

